

COMMUNE DE BOR ET BAR

SOMMAIRE :

- ◆ Les risques majeurs encourus par la commune
- ◆ Les mesures de protection existantes
- ◆ Les précautions à prendre

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de BOR et BAR

Bar

12270 BOR et BAR

Tel : 05 65 65 81 58

Mail : mairie-de-bor-et-bar@wanadoo.fr

Site internet :

www.bor-et-bar.fr

*Document
Élaboré avec
l'accompagnement
technique du
Syndicat Mixte du
Bassin Versant
du Viaur*



DICRIM

Dossier d'Informations Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Bor et Bar est concernée par les barrages de Pont de Salars (106 km) et Pareloup (108 km).
Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à **4 h** pour Pont de Salars et **3 h** pour Pareloup

INONDATION

La commune de Bor et Bar est située en bordure du Viaur.
Elle peut être concernée par le risque inondation.

FEUX de FORETS

La commune de Bor et Bar peut également être concernée par le risque feux de forêts.

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Bor et Bar fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

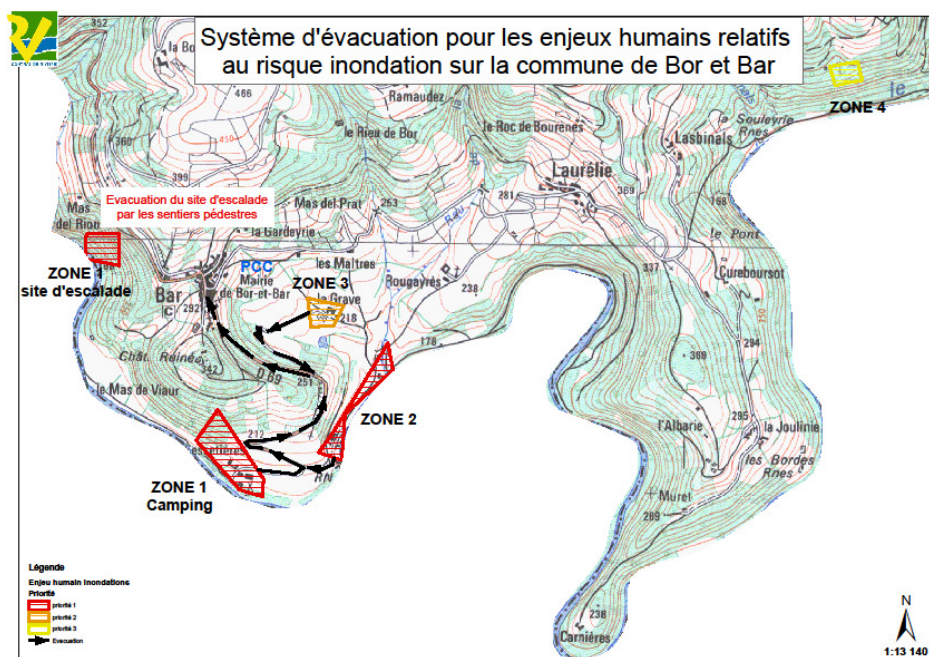
L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Bor et Bar avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur



RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



Ce que vous devez faire :

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaitre les systèmes d'alerte</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Ecouter la radio</p>	<p>Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.</p>

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC**

LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire :

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations - Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

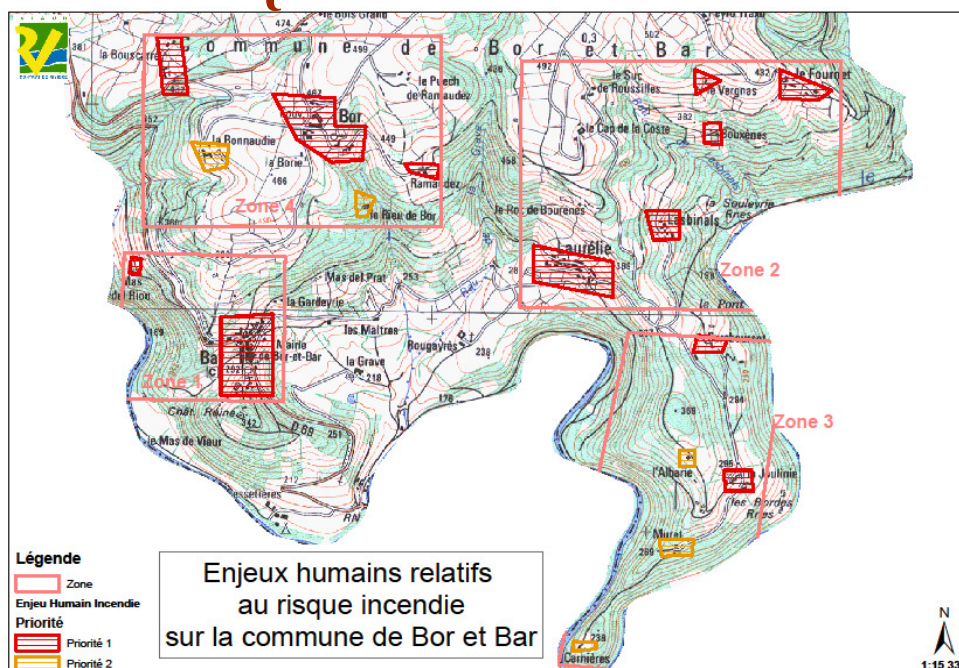
S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

RISQUE FEUX DE FORETS



Ce que vous devez faire :

AVANT

Repérer chemins d'évacuation et abris.

Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).

Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.

Vérifier l'état des portes, volets, toiture

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112),
- respirer à travers un linge humide,
- rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu,
- dans la nature s'éloigner dos au vent.

Si l'on est en voiture : ne pas sortir.

Si l'on est dans un bâtiment :

- fermer les bouteilles de gaz,
- fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
- obstruer les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

Éteindre les foyers résiduels

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 18
GENDARMERIE : 17
SAMU : 15

NUMEROS UTILES :

MAIRIE DE BOR et BAR
05 65 65 81 58

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.1

France Inter : 88.6

TOTEM : 101.3